

LOGEMENT

SOMMAIRE

C'est quoi un logement ?

Comment faire pour avoir un logement en Foyer Jeune Travailleurs ou une Résidence Jeunes actifs ?

Comment faire pour avoir un logement en résidence sociale ou pension de famille ?

Comment faire pour avoir un logement si je suis étudiant?

Comment faire pour avoir un logement si malgré toutes mes démarches on ne me propose pas de logement (recours DALO) ?

Comment faire pour avoir un logement social?

Comment faire pour changer de logement si mon logement actuel est trop petit ?

Comment faire pour être reconnu prioritaire pour accéder à un logement social ?

Comment faire si j'ai besoin d'aide financière pour emménager dans mon logement ou pour payer mon loyer ?

Comment faire si je suis menacé d'expulsion par mon propriétaire ?

Comment faire si mon logement est insalubre?

« sommaire interactif :



Retrouver toutes les fiches pratiques sur Soliguide

Ces fiches sont rédigées et mises à jour par la <u>Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France</u> en partenariat avec <u>l'association Solinum</u> et avec le soutien de la <u>Fondation Sanofi</u> Espoir.

Si vous avez une question ou une remarque vous pouvez contacter par mail <u>: fiches.soliguide@federationsolidarite-idf.org</u>

C'EST QUOI UN LOGEMENT?

A la différence d'un hébergement, lorsque je suis locataire d'un logement je signe un contrat de bail, ou dans certains types de logement particulier un contrat de résidence, à mon nom. Le logement n'est pas limité dans la durée et je peux y rester longtemps. Quand j'ai un logement je dois payer un loyer tous les mois sinon je peux être expulsé.

Je peux obtenir des aides financières pour m'aider à payer mon loyer si je n'ai pas assez de ressources pour payer par moi-même.

Il existe différents types de logement :

- le logement social me permet d'accéder à un logement dont le loyer est réglementé et généralement moins cher que dans le logement privé ;
- le logement privé, concerne les offres de logement que je peux trouver sur les annonces immobilières sur internet, je suis locataire d'un logement qui appartient à un particulier ou une entreprise avec lequel ou laquelle je signe un contrat de bail. Le logement privé est souvent plus cher que le logement social et parfois plus difficile d'accès ;
- les foyers jeunes travailleurs, résidences jeunes actifs, ou résidences sociales sont des logements d'insertions : sous conditions, je peux y être logé durant deux ans, je signe un contrat de résidence qui ne me donne pas tous les droits de locataires et doit payer une redevance tous les mois. Si j'ai des difficultés à trouver un logement social ou privé, je peux m'orienter vers ces dispositifs qui me permettent d'accéder plus facilement à un logement.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN LOGEMENT EN FOYER JEUNE TRAVAILLEURS OU UNE RÉSIDENCE JEUNES ACTIFS ?

Si je suis seul ou seul avec un enfant et que j'ai moins de 25 ou 30 ans je peux faire une demande en Foyer Jeunes Travailleurs ou dans une Résidences Jeunes Actifs.

Les foyers Jeunes Travailleurs (FJT) et Résidences Jeunes Actifs (RJA) sont des logements dans lesquels je peux rester pendant 2 ans (en général) et où je peux bénéficier d'un accompagnement social (non systématique). Ils sont réservés, selon les structures, aux jeunes de moins de 25 à 30 ans.

Pour accéder à un FJT ou une Résidence Jeunes actifs :

- Je peux faire une demande directement auprès de la structure qui m'intéresse (je peux par exemple consulter les sites de <u>l'Alfi</u> ou de <u>l'Urhaj</u>);
- · Si je suis hébergé ou à la rue je peux faire avec mon travailleur social une demande auprès du SIAO ;
- · Je peux faire une demande avec un travailleur social de ma commune (CCAS).





COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN LOGEMENT EN RÉSIDENCE SO-CIALE OU PENSION DE FAMILLE ?

Si j'ai peu de ressources financières et ne peut accéder tout de suite au logement, je peux faire une demande de Résidence Sociale.

Les Résidences Sociales sont des logements temporaires où je peux rester pendant 2 ans et bénéficier, sous conditions, d'un accompagnement social.

Les Pensions de Famille sont un type particulier de résidence sociale, à destination des personnes ayant vécu de longs parcours d'errance. La durée de séjour n'est pas limitée.

Pour accéder à une résidence sociale je peux :

- Faire une demande directement auprès de la structure qui m'intéresse (je peux par exemple consulter les sites de l'Adef ou d'Adoma);
- · Si je suis hébergé ou à la rue je peux faire avec mon travailleur social une demande auprès du SIAO :
- · Je peux faire une demande avec un travailleur social de ma commune (CCAS).
- Si je suis salarié d'une entreprise de plus de 10 salariés je peux faire une demande via mon employeur par Action Logement.

COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN LOGEMENT SI JE SUIS ÉTU-DIANT ?

Je peux bénéficier d'un logement social via le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROIS). La demande se fait en ligne via la plateforme : messervicestudiant.gouv.fr. Je peux également m'adresser à un e assistant e social e du CROUS sur son lieu d'étude.

Si je suis à la rue ou que je n'ai pas de titre de séjour, je peux faire une demande d'hébergement.

Je peux également faire une demande dans un Foyer Jeunes Travailleurs ou une Résidence Jeunes actifs.





COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN LOGEMENT SI MALGRÉ TOUTES MES DÉMARCHES ON NE ME PROPOSE PAS DE LOGEMENT (RE-COURS DALO) ?

Si je n'ai pas de réponse à la demande de logement social et que je réponds à un des critères de reconnaissance DALO et que je n'ai pas de réponse sur ma demande de logement social je peux faire un recours « DALO : Droit Au Logement Opposable » pour que ma demande soit reconnue prioritaire et urgente. Il est conseillé de ne pas faire un recours DALO lorsque cela fait au moins 6 mois que j'ai fait ma demande de logement social.

Je peux notamment être reconnu DALO si :

Je suis hébergé dans un centre d'hébergement d'urgence ou à l'hôtel ou que je suis à la rue ; Si je suis hébergé dans un CHRS depuis plus de 6 mois ;

Si je suis logé dans une résidence sociale depuis plus de 18 mois ;

Si je vis dans un logement qui est dangereux pour ma santé ou trop petit pour ma famille et que j'ai des enfants ou une personne en situation de handicap dans ma famille ;

Si le juge a décidé de l'expulsion de mon logement ; Etc.

Pour faire un recours DALO je dois remplir <u>un formulaire</u> et le renvoyer à la Commission de Médiation de mon Département dont je trouve l'adresse sur <u>le site de la DRIHL</u>.

Si je suis reconnu DALO, je suis prioritaire pour accéder au logement et l'Etat à 6 mois pour me proposer un logement, sinon je peux faire un recours contre l'Etat.

Je peux me faire aider par un travailleur social, par des **associations spécialisées dans le droit au logement** ou bien dans des permanences juridiques généralistes.

Si je n'ai pas de réponse à ma demande de logement en Résidence Sociale, Foyer Jeune Travailleur, ou Résidence Jeunes Actifs, je peux faire un recours DAHO pour demander à être prioritaire pour accéder à ce type de logement.

Pour cela je dois pouvoir prouver que j'ai effectué des démarches de demande d'admission et que celles-ci n'ont pas abouti.

Je rempli <u>le formulaire de recours DAHO</u> en expliquant ma situation et je le renvoie à la Commission de Médiation de mon département dont je trouve l'adresse sur <u>le site de la DRIHL</u>.

Je peux me faire aider pour faire mon recours DAHO par un travailleur social ou bien auprès d'une association spécialisée dans le droit au logement.





COMMENT FAIRE POUR AVOIR UN LOGEMENT SOCIAL ?

Si je suis en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, la première étape pour l'accès à un logement pérenne est la demande de logement social. Je peux faire une demande de logement social si je suis logé, hébergé, mal logé où bien à la rue.

Je peux faire ma <u>demande de logement social en lign</u>e, auprès de la mairie de mon lieu de résidence ou auprès d'un bailleur social.

Je peux me faire aider pour remplir ma demande par un travailleur social.



ATTENTION: Je dois actualiser ma demande dès que ma situation change (revenu, composition familiale par exemple) et la renouveler tous les ans à la date anniversaire (même si j'ai eu une proposition de logement, ou que j'ai effectué d'autres démarches).

Si je travaille dans une entreprise d'au moins 10 salariés (en contrat salarié, en alternance ou en interim) et j'ai une demande de logement social en cours, je peux faire une demande de logement auprès de mon employeur et bénéficier d'une attribution de logement par Action Logement. Il est possible que mon employeur ait fixé des conditions particulières à remplir pour faire une demande de logement par ce biais.

Si je suis intérimaire, je peux également me renseigner auprès du FASTT en les appelant au **08 00** 28 08 28 ou sur leur site internet.

COMMENT FAIRE POUR CHANGER DE LOGEMENT SI MON LOGE-MENT ACTUEL EST TROP PETIT?

Si mon logement est trop petit pour ma famille je peux demander de l'aide à un travailleur social pour préparer mon relogement.

Si je suis logé par un bailleur social, je peux le contacter pour demander à être logé dans un nouveau logement.

Si la taille de mon logement est plus petite que les valeurs ci-dessous par nombre de personnes et qu'il y a une personne en situation de handicap ou que j'ai des enfants de moins de 18 ans alors je peux faire un recours DALO pour suroccupation.

Définition de la suroccupation DALO	
Nombre de personnes	Superficie
2	<16 m2
3	<25 m2
4	<34 m2
5	<43 m2
6	<52 m2
7	<61 m2
8 et +	<70 m2





COMMENT FAIRE POUR ÊTRE RECONNU PRIORITAIRE POUR AC-CÉDER À UN LOGEMENT SOCIAL ?

Une fois ma demande de Logement Social déposée et actualisée, je peux faire des démarches pour être prioritaire dans l'attribution d'un logement si je répond aux critères permettant d'être prioritaire.

Les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une priorisation dans l'attribution de logements :

- Si je suis à la rue ou hébergée, mon travailleur social peut faire une demande de logement auprès du SIAO qui peut m'inscrire comme personne prioritaire pour accéder à un logement si j'ai fait une demande de logement social ;
- Si je remplis les critères pour être prioritaire fixés par l'accord collectif départemental ou la convention intercommunale du logement mon travailleur social peut demander à ce que je sois prioritaire pour les attributions de logement ;
- Je suis prioritaire si mon relogement est reconnu « Prioritaire et Urgent » au titre du droit au logement opposable suite à un recours DALO.

COMMENT FAIRE SI J'AI BESOIN D'AIDE FINANCIÈRE POUR EMMÉNA-GER DANS MON LOGEMENT OU POUR PAYER MON LOYER ?

- 1. Je peux demander des Aide à la Caisses d'Allocation Familiales (CAF). La CAF peut m'attribuer des aides au logement ou à l'emménagement. Je peux faire une simulation de droits aux aides au logement directement sur <u>le site de la Caisse d'Allocations Familiales</u>;
- 2. Si, je suis salarié je me renseigne sur les aides d'Action Logement.

 Action Logement propose un accompagnement des locataires salariées et peux proposer des aides pour les locataires. Je me renseigne sur le site d'Action Logement.
- 3. Si je suis intérimaire, je me renseigne sur les aides du FASTT

 Le FASTT est un organisme visant à faciliter l'accès au logement des intérimaires. Il peut proposer un accompagnement individualisé et des aides aux intérimaires ayant des difficultés pour se loger. Je me renseigne sur le site du FASTT.
- 4. Je peux consulter un travailleur social pour connaître les aides de mon département et de ma commune

Dans chaque département, le Fonds de Solidarité Logement peut proposer des aides aux locataires en difficulté. De même, certaines communes proposent des aides spécifiques pour les locataires en difficulté.

Je consulte un travailleur social pour faire le point sur les aides que je peux demander.





COMMENT FAIRE SI JE SUIS MENACÉ D'EXPULSION PAR MON PROPRIÉTAIRE ?

Si j'ai un ou plusieurs mois de loyer en retard, je peux contacter un travailleur social pour obtenir des aides pour payer mon loyer. Mon travailleur social peut également m'aider à trouver des solutions avec mon propriétaire pour empêcher l'expulsion.

Je peux également me renseigner sur mes droits à la permanence ADIL de mon département. La liste des ADIL est disponible sur le site de l'ANIL.

Mon propriétaire n'a pas le droit de me mettre dehors ni de faire venir la police tant que le juge n'a pas décidé de mon expulsion locative.

Si mon propriétaire a saisi le juge qui a décidé de mon expulsion, je peux faire un recours DALO pour être reconnu prioritaire pour l'accès au logement social.

Si je ne quitte pas les lieux, un huissier vient à mon domicile constater que j'y suis encore. Le juge peut alors décider de faire venir la police pour m'expulser de mon logement. Tant que je n'ai pas reçu la décision du juge autorisant la police à venir la police ne peut pas venir m'expulser.

Si je souhaite être informé ou aidé dans mes démarches relatives à la procédure d'expulsion, je peux appeler le numéro prévention expulsion de la Fondation Abbé Pierre : Allo préven-

Je peux me faire aider dans ces démarches par un travailleur social ou par la permanence ADIL de mon département. La liste des ADIL est disponible sur le site de l'ANIL.

COMMENT FAIRE SI MON LOGEMENT EST INSALUBRE ?

Si je loue un logement insalubre (humidité, plomb, électricité etc.) qui est dangereux pour ma santé, je peux obliger mon propriétaire à faire des travaux de mise aux normes.

Je dois faire une demande à la mairie pour déclarer mon logement insalubre. Pour cela :

- 1. J'envoie un recommandé à mon propriétaire pour lui demander de faire des travaux
- 2. En cas de non-réponse ou de refus de celui-ci, je m'adresse à ma mairie pour signaler mon logement comme un habitat insalubre. Un inspecteur de la commune viendra alors évaluer l'insalubrité du logement et pourra éventuellement contraindre mon propriétaire à des travaux.

Si mon logement est déclaré insalubre, je peux à ce motif faire un recours DALO pour être prioritaire pour accéder au logement social.

Je peux me faire aider dans ces démarches par un travailleur social ou par la permanence ADIL de mon département. La liste des ADIL est disponible sur le site de l'ANIL.



Je ne peux pas suspendre le paiement mon loyers par moi-même pour cause d'insa-Iubrité. Cela nécessite la publication d'un arrêté interdisant d'habiter dans les lieux. Le paiement du loyer (même partiel) me protège de l'expulsion.





POUR ALLER PLUS LOIN:

- <u>Guide « Accès au logement des personnes BPI en lle-de-France »</u> par la Fédération des acteurs de la solidarité lle-de-France ;
- Favoriser l'acces et le maintien de tous dans le logement, Outil partagé d'évaluation des situations au regard du logement, AFFIL



